

Lavage obligatoire

TARIFICATION

Pour les fins d'application du présent règlement, la Municipalité reconnaît trois (3) types d'utilisateurs :

- 1- Résident : aucuns frais exigibles, le résident doit quand même se présenter au poste de lavage pour laver son embarcation et obtenir un certificat de lavage ;
- 2- Non-résident : les frais applicables pour l'obtention du certificat de lavage sont les suivants :

Embarcation	Tarif
Embarcation motorisée	25\$
Embarcation non-motorisée de plus de 6 mètres	10\$
Embarcation non-motorisée de moins de 6 mètres	Gratuit

Une carte de 10 lavages à poinçonner, présentée à l'annexe A, peut être vendue pour les embarcations motorisées, au coût de 150,00 \$ et est valide pour la saison en cours uniquement



- 3- Commerçant: aucuns frais exigibles, mais le commerçant a la responsabilité de s'assurer que l'embarcation a été lavée à son lieu d'affaires, et ce, conformément à l'engagement qu'il a pris avec la municipalité.

Note : Pour les alinéas 1 et 2 ci-dessus la catégorie est toujours établie en tenant compte du nom du propriétaire de l'embarcation pour lequel un certificat de lavage est demandé.

PÉNALITÉS

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une **amende fixe de 300,00 \$** si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 600,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 600,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 1 200,00 \$ s'il est une personne morale.

Règlement 2018-065

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour de plus amples informations, communiquez avec :

Maude-Élaine Martin
Inspectrice en bâtiment et environnement

Téléphone: 819 463-2261 poste 4,
Courriel: inspecteur@blueseas.ca

Pour un meilleur service à la population, nous vous recommandons de prendre un rendez-vous avant de vous présenter au bureau.

LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

10, rue Principale, C.P.99
Blue Sea (Québec) J0X 1C0
TÉL: 819-463-2261
Fax: 819-463-4345

Site Internet: www.blueseas.ca

Lavage des embarcations

INTRODUCTION

Considérant l'importance de préserver la qualité de l'environnement des milieux aquatiques et l'intégrité des berges, la Municipalité de Blue Sea a mis en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau

Il est prouvé qu'une des sources de contamination par des espèces exotiques envahissantes est reliée au déplacement d'embarcations d'un plan d'eau à l'autre et une des façons efficaces de contrer la propagation de ces espèces est le nettoyage à l'eau chaude et à pression.

La Municipalité de Blue Sea possède 9 rampes de mise à l'eau/embarcadères publics et considérant les frais occasionnés par la mise en place du service de lavage des embarcations et par l'entretien des biens destinés à ce service, des frais de lavage sont applicables aux non-résidents de la municipalité.

OBLIGATION DE LAVER

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation dans un plan d'eau à partir de tout lieu situé sur le territoire de la municipalité, **procéder à laver cette embarcation, le moteur et la remorque**, s'il y a lieu, dans un poste de lavage à l'eau chaude reconnu par la municipalité et obtenir un certificat de lavage valide.

CERTIFICAT DE LAVAGE

Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur doit:

- 1- Procéder au lavage de son embarcation selon les consignes affichées. Une fois, l'embarcation lavée, l'utilisateur devra obtenir du responsable du poste de lavage, un certificat de lavage qui lui permettra de naviguer sur un plan d'eau municipal ;
- 2- Acquitter les frais du certificat de lavage (gratuit pour les résidents)
- 3- Afficher le certificat de lavage sur le tableau de bord du véhicule de manière que celui-ci soit visible de l'extérieur et garder une copie dans l'embarcation.

VIGNETTE

Le résident est exempté d'avoir à payer un coût afin d'obtenir un certificat de lavage, afin de bénéficier de cette exemption il doit au préalable, et ce avant de **se présenter au poste de lavage, avoir obtenu de la municipalité (bureau municipal) une vignette confirmant son statut de résident.**

La vignette devra être apposée sur la partie avant (proue) du bateau, à l'extérieur de l'embarcation.



EXEMPTION DE LAVAGE

Sont exemptées du lavage obligatoire, les embarcations motorisées ou non, entreposées sur un terrain riverain à un plan d'eau, qui n'a pas circulé sur un autre plan d'eau au cours de la même année. Une vignette (bleue) provenant de la municipalité est nécessaire.

NE TRAÎNEZ PAS VOS BIBITES de lac en lac!

Vous risquez de contaminer nos lacs et nos rivières.

ATTENTION!

- 1 Videz l'eau de cale et du vivier loin du plan d'eau.
- 2 Retirez les résidus (boue, plantes, poissons, appâts) et jetez-les loin du plan d'eau.
- 3 Nettoyez bien remorque, bateau et autres équipements.
- 4 Répétez l'opération à chaque fois.



Propagez le message! Pas les plantes!

Considérant que le lac Blue Sea est un plan d'eau partagé, la municipalité de Blue Sea et celle de Messines reconnaitront le certificat de lavage provenant de part et d'autre.